



Charte clc Breakfast

Legal Breakfast

A pour objet d'offrir un moment d'échanges d'idées, d'interprétations, d'expériences sur un sujet d'intérêt commun à dimension juridique proposé par la clc à l'attention de ses membres, professionnels du commerce, services et transport.

Un ou plusieurs représentants du pôle juridique de la clc fait/font une présentation juridique à vocation pratique sur un sujet défini par avance.

Dans ce cadre, les membres participants auront la possibilité de poser leurs questions aux juristes de la clc.

Format : deux heures, y inclus un petit-déjeuner offert dans les locaux proposés par la clc au sein de la Chambre de commerce. Parking offert.

DPO Breakfast

A pour objet d'offrir un moment d'échanges d'idées, d'interprétations, d'expériences sur un sujet d'intérêt commun à dimension juridique en relation avec la protection des données au Luxembourg proposé par la clc à l'attention de ses membres, professionnels du commerce, services et transport.

Le DPO de la clc, ou un des juristes de la clc, fait une présentation pratique des activités de la clc en matière de protection des données, y compris une démonstration de clcDPO, présentation du service de DPO externalisé, le point sur les actualités en matière de protection des données et autres services offerts par la clc à ses membres.

Dans ce cadre, les membres participants auront la possibilité de poser leurs questions au DPO de la clc, ou à un des juristes de la clc.

Format : deux heures, y inclus un petit-déjeuner offert dans les locaux proposés par la clc au sein de la Chambre de commerce. Parking offert.

Conditions de participation

Les clc Breakfast sont accessibles aux professionnels du commerce, services et transport, membres de la clc et à jour de leurs cotisations.

Les clc Breakfast peuvent être accessibles aux professionnels du commerce, services et transport, non membres de la clc de manière occasionnelle et sur décision de la clc.

Les clc Breakfast ne sont pas destinés aux personnes souhaitant effectuer des opportunités de démarchage commercial ultérieures, et plus généralement à celles souhaitant faire du networking.

Le nombre de participants est limité à 20 personnes à raison de deux personnes maximum par société membre.

L'inscription préalable est obligatoire au moyen du formulaire dédié.

Confidentialité et concurrence

Le partage de connaissances dans le cadre des clc Breakfast doit se faire dans le respect des règles de confidentialité, des règles de protection des données à caractère personnel, ainsi que de propriété intellectuelle des différentes présentations pouvant être faites. A toutes fins utiles, la clc renvoie à sa [déclaration de confidentialité](#).

. La clc engage les membres participants et veille au respect des principes et règles applicables au Luxembourg en matière de concurrence de manière à éviter, de quelque manière que ce soit, tout accord ou action concertée ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence.

La clc rappelle que les violations du droit de la concurrence peuvent entraîner tant pour les organisations professionnelles, telle que la clc, que pour les entreprises, des amendes très importantes. Les membres demeurent responsables de leurs propres activités en dehors de leur participation à toute réunion organisée par la clc, y compris un clc Breakfast.

Communication

En fonction des demandes, les supports réalisés par la clc pourront être transmis aux participants au clc Breakfast. Si la rédaction des documents proposés a été faite avec le plus grand soin, la clc ne prétend pas qu'il soit exhaustif. En aucun cas, la responsabilité de la clc ne saurait être engagée concernant les erreurs éventuelles qu'ils pourraient contenir. Ces documents doivent être lus au regard des textes applicables au moment de leur rédaction, respectivement de leur communication au(x) destinataire(s).

Certains documents renvoient parfois à des sites extérieurs sur lesquels la clc n'a aucun contrôle et pour lesquels elle décline toute responsabilité.

En outre, les informations ainsi que les exemples pouvant être utilisés pour appuyer le raisonnement présenté sont exclusivement de nature théorique, et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale.

En aucun cas, la communication de ces documents ne saurait être considérée comme une consultation juridique au sens de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et ne saurait engager la responsabilité de la clc, respectivement de son personnel, à ce titre. Pour toute autre activité, la clc invite cordialement ses membres à s'adresser à un avocat inscrit à l'Ordre des avocats de Luxembourg pour être assisté, conseillé, respectivement représenté dans ses démarches juridiques.

Règles de non-présentation

En cas d'impossibilité d'assister à un clc Breakfast auquel un participant s'est régulièrement inscrit, la clc invite ce participant à en informer la **clc** au plus tard la veille dudit événement.

A défaut, la **clc** considérera l'absence comme étant une non-présentation.

Dans ce cas, la **clc** se réserve le droit de facturer des frais à raison de :

- 50 euros pour un événement gratuit. Cette somme sera reversée en faveur d'une association sans but lucratif choisie par la **clc**,
- 30% des frais d'inscription pour un événement payant.

En outre, pour tous les événements dont le nombre d'inscrits est restreint, la clc se réserve le droit de suspendre la possibilité de s'inscrire aux 3 événements d'après.

Dernière mise à jour : 01/03/2019